

Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement son article R 411-8,

Considérant que des mesures de circulation et de stationnement s'imposent pour améliorer la sécurité,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

ARRÈTE

Article 1^{er}

Le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est modifié ou complété conformément aux articles suivants :

Article 2

L'article 32-2 relatif aux rues interdites à tous les véhicules à moteur est complété par :

- Chemins piétonniers reliant les rues Claude Debussy, Hector Berlioz et le rond-point Krafft

Article 3

L'article 46-2 se rapportant aux rues à stationnement interdit gênant est complété par :

- Boulevard Charles Stoessel, dans la voie reliant l'entrée de la piscine de l'Illberg et le rond-point Krafft, des deux côtés
- Rue Koechlin, du côté des numéros pairs sur 15m, entre la rue des Bons Ménages et l'Avenue de Colmar

Article 4

L'article 47-1 concernant les rues à stationnement interdit est modifié comme suit :

Suppression :

- Rue de la Martre, du côté des numéros impairs
- Rue de la Martre, sur 40m des deux côtés, au débouché du Boulevard des Alliés

Instauration :

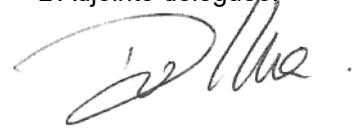
- Rue de la Martre, du côté des numéros impairs, entre les n° 11 et 15
- Rue de la Martre, du côté des numéros pairs, sur 40m en amont du Boulevard des Alliés
- Rue de la Martre, du côté des numéros pairs, entre la rue Rapp et le n° 10

Article 5

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mulhouse, le 23/05/2023
Pour le Maire
L'Adjointe déléguée,



Claudine BONI DA SILVA

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.